

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : **500-06-000726-147**

DATE : le 28 janvier 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

MOKRANE KRIMED
Requérant

c.
UBER TECHNOLOGIES INC.
et
UBER B.V.
et
RASIER OPERATIONS B.V.
et
UBER CANADA INC.
Intimées

**JUGEMENT POUR PERMISSION
D'AMENDER LA REQUÊTE EN AUTORISATION**

- [1] La requête (initiale) pour obtenir l'autorisation d'exercer le recours collectif date du 19 décembre 2014.
- [2] Le cabinet McCarthy Tétrault a comparu pour les quatre intimées.
- [3] Une requête amendée date du 19 novembre 2015.

[4] Par courriel du 13 janvier 2016, Me Brabander du cabinet McCarthy Tétrault indique que l'amendement n'est pas contesté.

[5] L'article 585 NCPC oblige le représentant à obtenir l'autorisation du tribunal pour tel amendement.

[6] En l'espèce, il n'y a aucune raison de refuser l'amendement ou d'imposer des conditions.

[7] Il est temps que les parties s'activent en vue de l'audition de la requête en autorisation.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **AUTORISE** l'amendement;

[9] **DONNE** instructions au requérant de produire sa requête amendée au dossier dans les dix jours du présent jugement;

[10] **ORDONNE** aux parties de dénoncer leurs moyens préliminaires dans les 30 jours du présent jugement, à défaut de quoi le tribunal fixera la date d'audition de la requête en autorisation;

[11] **SANS FRAIS.**



L'Honorable Pierre-C. Gagnon, j.c.s.

Me Benoît Marion
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD
Avocats du requérant

Me Kristian Brabander
MCCARTHY TÉTRAULT
Avocats des intimées

Date d'audience : aucune : sur correspondance seulement